

ORGANISATION DES BUREAUX DE PLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Déclaration officielle concernant le système national des bureaux de placement par tout le dominion.

LES PLANS SONT TERMINÉS.

Le Canada aura un système national de bureaux de placement, coordonné par le ministère fédéral du Travail, et le ministre du Travail, l'honorable Gideon Robertson, a l'intention d'entreprendre immédiatement les travaux d'organisation. Lors de la conférence des premiers ministres et des directeurs des bureaux de placement, les questions de la politique à suivre ont été étudiées par les premiers ministres et leurs ministres, tandis que les directeurs des bureaux de placement et les représentants du ministère du Travail ont travaillé conjointement à arrêter un plan d'organisation pour tout le système, les détails du travail de bureau, les formules et les procès-verbaux. Le travail des bureaux de placement, à titre d'entreprise nationale, n'a été fait jusqu'ici que dans bien peu de pays, et le travail d'organisation rencontre des difficultés considérables bien que non insurmontables, particulièrement dans un pays aussi vaste que le Canada. Le nouveau système aura comme base le très bon travail des bureaux de placement déjà en honneur dans les provinces d'Ontario et de Québec, de même que les travaux faits relativement à l'agriculture dans les provinces de l'Ouest. Québec a été le pionnier dans ce genre d'organisation au Canada, et depuis un certain nombre d'années il y a des bureaux de placement à Montréal, Québec et à Sherbrooke. Au cours des deux dernières années, la province d'Ontario a ouvert des bureaux de placement dans environ dix des plus importants centres industriels, tandis que les provinces des prairies ont fait une certaine somme de travail de placement, surtout au point de vue de la main-d'œuvre pour l'agriculture. La Colombie-Britannique est à résoudre un problème difficile dans la répartition de la main-d'œuvre flottante dans les industries d'intérêts maritimes, de bois de construction et dans les mines, mais le gouvernement provincial s'occupe sérieusement de ce travail et déjà un bureau a été ouvert à Vancouver.

EXPERTS QUI ONT ASSISTÉ À LA CONFÉRENCE.

M. McCoy, du ministère des Industries et de l'Immigration de la Nouvelle-Ecosse, a été le représentant de cette province à la conférence des bureaux de placement de la main-d'œuvre. L'ex-contrôleur Ainey, de Montréal, surintendant général des bureaux de placement de la province de Québec, y assistait aussi accompagné de M. Francis Payette, du bureau de placement de Montréal. Le Dr W. A. Riddell, surintendant du commerce et du travail en Ontario, dont le ministère est chargé du travail des bureaux de placement dans

IMPORTANTES MODIFICATIONS À LA LISTE DES IMPORTATIONS PROHIBÉES

Le Bureau du commerce de guerre annonce que, sous certaines conditions, à l'avenir, il sera prêt à considérer favorablement les demandes de permis pour l'importation des armes à feu, munitions, armes de toutes sortes, tables de jeu ou planchettes, tonneaux, etc.; plumes, engins de pêche, meubles, nouveautés en argent, allumettes, meerschbaum, instruments de musique et leurs parties, y compris les phonographes, articles de photographie, pipes et articles pour fumeurs, cloches et timbres, patins de toutes sortes, teintures pour les cheveux, pâtes pour les dents, poudres et savons de toilette, des articles qui sont compris dans la liste des restrictions imposées à l'importation pendant la guerre.

Le Bureau étudie en ce moment la situation des importations telles que restreintes en tenant compte des conditions nouvelles apportées par la fin de la guerre, et il sera en état d'annoncer prochainement de nouvelles modifications très importantes.

cette province, a aussi été délégué à cette conférence. La délégation de l'Ouest comprenait M. Thomas Mulloy, secrétaire du bureau du travail de la Saskatchewan, une des plus hautes autorités sur la situation de la main-d'œuvre dans les provinces de l'ouest, qui a aussi représenté le Manitoba; l'ex-maire Mitchell, de Calgary, nommé récemment, surintendant des bureaux de placement de l'Alberta, a représenté cette province; et le sous-ministre du Travail McNiver a représenté la Colombie-Britannique.

PLAN DU MINISTÈRE.

Le plan de l'organisation, tel qu'arrêté par le ministère du Travail, a été soumis aux représentants des provinces, et grâce à leur coopération et à leur critique, tout le plan de l'organisation a été tracé jusque dans ses plus petits détails. Un bureau local sera ouvert dans tous les centres industriels importants, et dans les grandes cités on a l'intention d'ouvrir des bureaux de placement pour la main-d'œuvre possédant de l'expérience et d'autres pour la main-d'œuvre sans expérience. Ces bureaux feront des rapports quotidiens à un bureau de compensation provincial sur le nombre d'employés sans position et des positions non remplies par les bureaux de placement, et au personnel du bureau de compensation incombera le devoir de combler les vacances dans une partie de la province à l'aide de la main-d'œuvre non employée dans une autre région. Au-dessus des organisations provinciales se trouvera un système fédéral composé de deux bureaux de compensation, situés probablement à Winnipeg et à Ottawa. Lorsque les bureaux de compensation des provinces auront fait leur possible pour envoyer la main-d'œuvre dans les positions libres dans les provinces, et constateront qu'il y a encore un déficit ou un surplus de main-d'œuvre dans certaines parties, le bureau de compensation fédéral s'occupera du travail à cet endroit et essaiera de placer le surplus de la main-d'œuvre, ou de trouver la main-d'œuvre demandée dans les autres provinces. Le bureau de compensation à Winnipeg agira de cette manière pour toutes les provinces de l'ouest, tandis que le bureau de compensation d'Ottawa accomplira le même travail dans l'est. Grâce à ce plan, le gouvernement fédéral

aura toujours sous la main des renseignements précis sur la demande et l'existence de la main-d'œuvre dans toutes les parties du pays, jusqu'à quel point les industries privées donnent de l'emploi aux soldats de retour du front et aux employés congédiés dans les usines de guerre, le montant d'emplois publics qui doivent être établis pour employer tout surplus de la main-d'œuvre, et les endroits et les industries où ces emplois sont nécessaires.

COMITÉS CONSULTATIFS.

En mettant cette organisation à la disposition des employeurs et des employés, les gouvernements fédéral et provinciaux désirent que ce système soit administré dans l'intérêt commun de toutes les classes, et dans ce but des comités consultatifs composés également d'employeurs et d'employés se tiendront en communication avec les plus importants bureaux. On organisera immédiatement un comité consultatif national qui sera appelé le Conseil des bureaux de placement du Canada, et il devra surveiller soigneusement l'administration de toute l'organisation. Les gouvernements provinciaux nommeront chacun un représentant à ce comité, et le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, les Vétérans de la grande guerre, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès des métiers et du travail, la Commission des chemins de fer en temps de guerre, les Fraternités des employés de chemins de fer, et le Conseil canadien de l'agriculture y seront également représentés. Le ministère du Travail nomme trois représentants dont deux doivent être des femmes. On nommera aussi dans chaque province un comité consultatif pour sauvegarder les intérêts des employeurs et des employés.

Un problème qui devra être résolu est celui de la relation de l'organisation des bureaux de placement de la main-d'œuvre au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et les Commissions des soldats de retour du front dans les provinces. Il y a eu des conférences, cependant, entre les directeurs des bureaux de placement et les fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile relativement à l'étude de cette question, et on s'est pratiquement entendu sur la ligne de démarcation des

ILS N'AURONT PAS À SE PRÉSENTER AUX DÉPÔTS POUR ÊTRE LIBÉRÉS

Certains hommes de la classe I affectés par les nouveaux ordres.

Un arrêté en conseil du 20 novembre libère certains hommes de la classe I appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire et mis en congé sans solde. Ces hommes pourront être définitivement licenciés sans avoir à se présenter de nouveau aux casernes, à la seule condition de signer une quittance protégeant le gouvernement contre toute réclamation future.

L'arrêté en conseil se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport du ministre intérimaire de la Justice, en date du 19 novembre 1918, exposant qu'un grand nombre d'hommes appartenant à la classe I, appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du service militaire 1917, se sont rapportés et ont obtenu d'être mis en congé sans solde, les uns indéfiniment, les autres pour une période limitée. Il a été constaté, vu l'armistice, que des renforts additionnels ne seront pas requis pour le corps expéditionnaire canadien, et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire que le congé de ces hommes soit annulé, mais qu'au contraire ils peuvent être licenciés.

Le ministre fait remarquer que dans le cours ordinaire des choses il serait préférable que ces hommes subissent d'abord un examen médical et reçoivent ensuite leur certificat de libération, mais que, vu les ennuis que cela entraînerait pour les hommes et les dépenses considérables qui résulteraient de leur retour à leur dépôt, souvent très éloigné de leur demeure, il a été suggéré qu'ils soient libérés, s'ils le désirent, sans avoir à revenir au dépôt, pourvu qu'ils consentent à signer une quittance protégeant le gouvernement contre toute réclamation ultérieure.

Le ministre soumet en conséquence des formules d'avis, de quittance et de reçu, qui ont été rédigées en vue de donner suite à la procédure recommandée ci-dessus.

Le comité concourt dans la susdite recommandation et la soumet pour ratification.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

sphères d'activité des deux ministères. Tous ceux qui ont étudié cette question admettent qu'un système bien organisé de bureaux de placement de la main-d'œuvre est indispensable dans tout programme de démobilisation et de reconstruction. Le système du travail en Angleterre a trouvé un appui des plus appréciables dans l'organisation de la main-d'œuvre anglaise dans le but de donner son effort maximum de contribution à la guerre, et on a raison de croire que cette organisation rendra les mêmes importants services durant la période de démobilisation. Le gouvernement des États-Unis consacre beaucoup de temps et d'argent à l'établissement d'un service de placement efficace. Le Canada, nous l'espérons, aura bientôt une organisation de bureaux de placement qui aidera considérablement les employeurs et les autres personnes à faire la transition d'une organisation de guerre à une organisation de paix, tout en causant le minimum possible d'inconvénients à tous les intéressés.